



Sondage sur l'aide à la classe

La FPSS réalise actuellement un sondage qui s'adresse aux membres du personnel de soutien scolaire travaillant dans les services directs aux élèves. Il vise à mieux connaître la réalité des personnes qui participent au projet pilote d'aide à la classe qui a été mis en place dans cent (100) établissements. Il s'adresse aussi à ceux qui ne participent pas au projet pilote.

Merci de remplir le [sondage suivant](#) avant le 31 mars 2023, votre avis est important.

Rencontres d'information pour les nouveaux membres

Deux rencontres virtuelles seront offertes par les conseillers en relations de travail pour les nouveaux membres du personnel de soutien scolaire.

Pour le secteur général

La séance aura lieu le jeudi 20 avril 2023 de 18 h à 19 h 30.

Pour le secteur des services directs à l'élève

La séance aura lieu le mercredi 10 mai 2023 de 18 h 30 à 20 h.

Inscription obligatoire

Vous devez vous inscrire en utilisant le formulaire électronique prévu à cet effet sur le site Internet du Syndicat, dans « [Inscriptions](#) ». Votre inscription nous permettra de vous faire parvenir les informations nécessaires **quelques jours avant la formation**.

Les préqualifications, il faut y voir maintenant!

L'employeur vérifie actuellement les qualifications des personnes qui souhaitent changer de classe d'emplois ou obtenir un poste régulier lors de la séance d'affectation. Les personnes salariées régulières désirant obtenir un remplacement à la fin de la deuxième étape doivent aussi détenir les qualifications requises.

Pour ceux et celles qui sont en fin de formation, vous devez aussi faire le processus de préqualifications. Cependant, vous aurez jusqu'au 21 juin 2023 pour faire parvenir votre preuve de fin d'études.

Ce processus s'adresse aussi à ceux et celles qui désirent faire reconnaître de l'expérience pertinente de travail dans une classe d'emplois convoitée. Il est à noter que, pour les postes techniques, l'expérience ne peut pas remplacer la scolarité.

Afin de faciliter le déroulement du mouvement de personnel, la validation se fait préalablement à la tenue de la séance d'affectation. De sorte que vous devez faire valoir vos expériences de travail, diplômes ou autres exigences requises, **au plus tard le 31 mars à 16 h 30**, par écrit à l'attention de Madame Virginie Lemieux à l'adresse virginie.lemieux@cssp.qc.ca. Une réponse vous sera retournée par courriel.

Si vous avez déjà obtenu la qualification, vous n'avez pas à refaire le processus.

Pour tous les détails du processus de préqualification, visitez le site du CSS au www.cssp.qc.ca sous l'onglet *Employés / Séance d'affectation-enseignant-SDÉ / Séance d'affectation-services directs aux élèves (SDE)*

Qui détermine la période où une personne peut prendre ses vacances et quelle est la démarche à suivre?

Comme vous le savez, la période du choix de vacances se déroule du 15 au 30 avril 2023.

Trop souvent nous entendons que la direction n'a pas accordée les vacances demandées et les raisons sont souvent celles-ci :

« Il est impossible pour l'école de se passer de votre présence »;

« Aucune vacances ne sera accordées s'il est impossible de s'organiser sans vos services »;

« Comme il n'y a pas assez de budget pour vous remplacer, vous ne pouvez pas vous absenter »;

« Vous ne pouvez pas prendre des vacances en présence élèves ».

Voici quelques dispositions pertinentes de la convention collective :

- Une personne salariée a droit, suivant la durée de son service actif de l'année financière précédente, à des vacances annuelles [...];
- Les vacances doivent se prendre normalement au cours de l'année

financière suivant celle de leur acquisition;

- Le centre de services scolaire peut fixer une période de cessation totale ou partielle de ses activités n'excédant pas 10 jours ouvrables;
- La personne salariée choisit entre le 15 et le 30 avril les dates auxquelles il désire prendre ses vacances, néanmoins, pour les postes de SDG, d'adaptation scolaire et ceux qui subissent une mise à pied, les vacances doivent être prises lorsque les élèves sont absents;
- Le choix de vacances est soumis pour approbation à la direction;
- La direction doit informer des motifs en cas de refus au plus tard le 15 mai.

Il ressort de la jurisprudence que c'est la personne salariée qui choisit ses vacances.

Cependant dans un cas de refus, le centre de services ne saurait être injuste, arbitraire, abusif ou déraisonnable. Les arbitres qui ont eu à se prononcer sur des litiges à ce propos ont exigé une preuve

Suite à la page 2



Qui détermine la période où une personne peut prendre ses vacances et quelle est la démarche à suivre? (suite)

que les besoins de l'école ou du service invoqués étaient réels et que la présence de la personne salariée durant la période de vacances souhaitée était véritablement indispensable. Il ressort également des jurisprudences qu'il est normal qu'il en résulte des inconvénients pour l'école, mais que ceux-ci ne doivent pas avoir priorité sur le droit que confère la convention à la personne salariée de choisir ses vacances.

La notion des « besoins de l'école ou d'un service » vise des situations inhabituelles ou exceptionnelles par rapport à des périodes normales de travail comme, par exemple, des périodes de pointe de travail de courte durée, alors que les services à rendre sont plus nombreux qu'en période normale de travail.

Certes, les questions budgétaires peuvent aussi être des contraintes dont doit tenir compte le centre de services dans

son analyse « des exigences » de l'école ou du service. Mais encore faut-il démontrer que le remplacement des vacances a des répercussions suffisamment importantes sur le fonctionnement de l'école, sur ses opérations pour justifier le refus d'un choix de vacances d'une personne salariée.

En terminant, les arbitres soulignent à cet effet qu'il appartient à l'employeur de chercher, autant que faire se peut, à l'intérieur des limites raisonnables, à respecter le choix de vacances de la personne salariée. Les seules tâches normales exigées et exécutées par la personne salariée et les inconvénients provoqués par un remplacement ne peuvent servir à eux seuls, sauf en cas de situations particulières, inhabituelles ou exceptionnelles, à justifier un refus de vacances.

Alors, en cas de refus, vous êtes en droit de demander des explications!

Certificat en accompagnement à l'enseignement primaire de l'UQAT : un mirage?

Vous aimez faire de la suppléance au primaire et vous souhaitez parfaire vos connaissances en pédagogie? Quelqu'un vous a dit qu'en ayant le certificat en accompagnement à l'enseignement primaire en poche, vous auriez accès à des meilleures opportunités de suppléance? Détrompez-vous!

Le certificat offert à l'UQAT pourrait vous être utile pour bonifier votre pratique, mais il ne vous donnera aucune qualification légale pour accéder à la profession enseignante ni aucun privilège d'accès à la plateforme *Scolago*. Si vous choisissez de faire ce certificat, ce sera pour votre **bénéfice personnel**.

Lorsqu'il y a un besoin urgent, certaines directions d'établissement pourraient prioriser les membres du personnel de soutien ayant ces crédits universitaires pour pourvoir à un remplacement, mais cela reste leur prérogative. Toutes les écoles ne prennent pas les mêmes décisions.

Est-ce que j'ai mon mot à dire concernant les besoins de personnel de mon établissement?

Dans la convention collective, il est prévu, en vue de la séquence d'affectation annuelle, que le centre de services doit consulter le Syndicat. Toutefois, si ce n'est pas déjà le cas, nous entendrons bientôt dans les écoles des « rumeurs » concernant les besoins de personnel pour l'année prochaine. On commence à discuter des plans d'effectifs!

Il est normal que le personnel des écoles soit informé avant le syndicat! Pourquoi? Parce qu'il est prévu à la Loi sur l'instruction publique, à l'article 96.20, que tout le personnel soit consulté par la direction d'école concernant les besoins pour chaque catégorie de personnel, et ce, avant d'en faire part au centre de services scolaire! Donc que vous soyez concierge, secrétaire d'école, technicien en informatique ou en travaux pratiques ou même éducatrice en service de garde, vous devriez être consultés par votre direction d'école ou de centre concernant les besoins de votre établissement en lien avec votre catégorie de personnel.

Pour qu'une consultation en soit vraiment une, il faut que l'on vous laisse un temps de réflexion raisonnable et vous donne l'opportunité de faire valoir votre point de vue **avant** la prise de décision.

Qu'on se le dise, une consultation ce n'est pas seulement une présentation du plan d'effectifs. C'est le moment où vous pouvez intervenir en donnant votre point

de vue, en démontrant avec des exemples concrets pourquoi la direction devrait changer son plan.

Évidemment, c'est la direction d'école qui décide de ce qu'elle soumettra au centre de services. Toutefois, vous avez là une véritable opportunité de faire connaître votre opinion concernant son analyse des besoins pour votre catégorie de personnel. Entre autres, vous pouvez lui faire part des impacts possibles si elle diminue le nombre d'heures du poste que vous occupez ou de celui d'un ou des collègues.

Pour notre part, nous commencerons bientôt à recueillir les informations pertinentes qui nous aideront à bien vous représenter le moment venu. Pour ce faire, au niveau des services de garde, Madame Julie Larochelle communiquera avec quelques-uns d'entre vous afin de vérifier si les informations que nous avons concernant votre milieu de travail sont toujours actuelles. Pour le secteur général et de l'adaptation scolaire, c'est Caroline Trudeau qui aura cette tâche.

Comme nous le mentionnons plus haut, ce n'est pas encore le moment où le syndicat est consulté par le centre de services. Cependant, vous pouvez nous contacter dès maintenant, s'il y a des modifications au plan d'effectifs pour lesquelles vous posez des questions ou à propos des postes qui reviennent d'une année à l'autre, mais qui ne sont pas créés.

Soirée de fin d'année : Elle est de retour!

Après trois ans d'absence, nous avons le plaisir de vous annoncer que notre traditionnelle soirée de fin d'année aura bel et bien lieu, le **vendredi 16 juin!**

Comme par le passé, cette soirée se tiendra à l'école **secondaire De Mortagne!**

Alors réservez immédiatement cette date à votre agenda! Plus d'informations et de détails vous seront communiqués bientôt.

